

Le procès de l'enfermement des enfants étrangers est organisé par

Défense des enfants international (DEI-France), *Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers* (ANAFé), GISTI, CIMADE, *Hors la rue*, SNPES PJJ (FSU), SNUIPP (FSU), *Syndicat de la magistrature*, *Réseau éducation sans frontière* (RESF), *INFOMIE*, *Ligue des droits de l'Homme*, *Association pour la défense des mineurs isolés étrangers* (ADMIE).

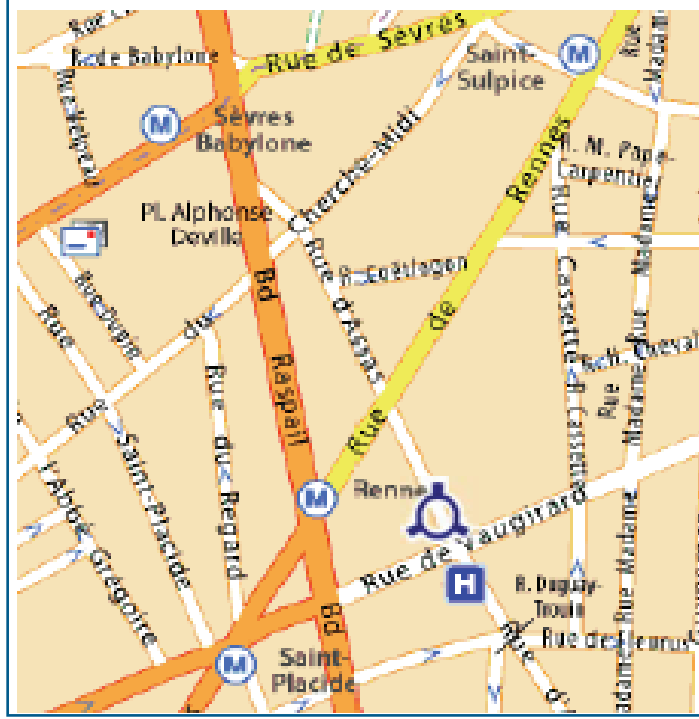
Avec le soutien de :

UNICEF-France, *Le Secours catholique*, *le groupe des Verts du parlement européen*, *le Journal du droit des jeunes*, *l'École de formation psychopédagogique* (EFPP-Paris), *l'Association pour la promotion de la citoyenneté et des jeunes* (APCEJ), *le Comité catholique contre la faim et pour le développement* (CCFD, Terre solidaire) et *l'Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France* (APSR).

Le procès de l'enfermement des enfants étrangers
 À Paris le samedi 14 mai 2011
 de 9 à 17 heures

L'entrée du tribunal est gratuite.
 Les personnes qui veulent assister au procès sont priées de s'inscrire en écrivant à : tribunal.enfermement.enfants@gmail.com

Institut catholique, auditorium Paul Ricœur, 21, rue d'Assas, 75006 Paris (M° Rennes et St. Placide)



Le procès de l'enfermement des enfants étrangers

La France respecte-t-elle ses engagements internationaux lorsqu'elle prive de liberté des enfants pour le seul fait de leur migration ?

Un tribunal en jugera

À Paris le samedi 14 mai 2011
 de 9 à 17 heures

Institut catholique, auditorium Paul Ricœur, 21, rue d'Assas (75006)



Le procès de l'enfermement des enfants étrangers

En France, des enfants étrangers (de zéro à dix-huit ans) sont privés de liberté pour raison de migration « irrégulière » :

- dans les « zones d'attente » aux frontières lorsqu'ils débarquent « sans disposer des documents requis », qu'ils soient seuls ou accompagnés ou « le temps strictement nécessaire à l'examen du caractère manifestement infondé de leur demande d'asile »;
- dans les « centres de rétention administrative » lorsqu'ils sont enfermés avec leur famille, voire seuls lorsqu'un examen radiologique prétend prouver qu'ils sont majeurs.

Et pourtant la convention européenne des droits de l'Homme et la convention internationale des droits de l'enfant imposent aux États parties de respecter le droit à la liberté de l'enfant et de ne pas lui infliger un traitement humiliant ou dégradant.

La France respecte-elle les droits fondamentaux de l'enfant ? Accorde-t-elle aux enfants ainsi privés de liberté le droit de se défendre équitablement ? Ne privilégie-t-elle pas les règles de contrôle de l'immigration par rapport au devoir de protection ?

LE 15 FÉVRIER 2011, DES POLICIERS PÉNÈTRENT DANS DEUX FOYERS D'HÉBERGEMENT D'ENFANTS DANS LA SOMME, À AMIENS ET ABBEVILLE, POUR Y ARRÊTER SANS MÉNAGEMENT NEUF GARÇONS, ORIGINAIRES D'AFRIQUE.

Bien que pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance sur décision du juge des enfants, la préfecture les soupçonne d'être majeurs. Par conséquent, ils peuvent faire l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire. Ils sont placés en garde à vue.

Après un rapide examen radiologique des poignets et de la dentition, «l'expertise» conclut à un âge supérieur à dix-huit ans pour les neuf. Ils sont aussitôt répartis dans

des centres de rétention administrative disséminés sur le territoire.

Un juge administratif de Rouen constatera pourtant que, pour cinq d'entre eux, les actes de naissance ne pouvaient être remis en cause ou que les tests osseux n'avaient aucune fiabilité et annulera les arrêtés de reconduite à la frontière.

Le tribunal sera placé sous la présidence

de **Paulo Sérgio Pinheiro**, ancien expert indépendant du secrétaire général de l'ONU pour l'étude sur la violence contre les enfants, membre de la commission interaméricaine des droits de l'Homme.

Les juges

Claire Brisset, ancienne défenseure des enfants, médiatrice à la Ville de Paris et **Roland Kessous**, avocat général honoraire à la cour de cassation;

Le procureur

Serge Portelli, vice-président au TGI de Paris et membre du Syndicat de la magistrature;

L'avocat de la défense

Claude Goasguen, avocat, député de Paris, maire du 16^{ème} arrondissement de Paris (sous réserve);

Les avocats de parties civiles

Brigitte Jeannot, avocat à Nancy, **Sylvain Laspalles**, avocat à Toulouse et **Hélène Flautre** (députée européenne).

Le tribunal entendra des témoins et des experts décrivant le vécu et la représentation que les enfants se font de cette privation de liberté.

Trois autres seront libérés par le juge des libertés et de la détention, sans toutefois que les arrêtés de reconduite ne soient remis en cause. Par conséquent, ces jeunes vivent désormais dans la crainte d'une nouvelle arrestation.

Le neuvième a fêté son seizième anniversaire au centre de rétention de Plaisir dans les Yvelines et sera enfin libéré après dix-huit jours de détention.